

Arrêté n° 22/153/CM

Délégation de signature à Madame Alexandra Serra, Directrice Ressources au sein de la Direction Générale Adjointe Développement Urbain et Stratégie Territoriale de la Métropole et pour le Pôle Valorisation et Développement urbain

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5210-1- 1, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L’article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l’article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégations du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’acte DRH n° 2022-12823-CT portant affectation de Madame Alexandra Serra.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et pour le Conseil de Territoire Marseille-Provence, à Madame Alexandra Serra, Directrice des Ressources par intérim au sein du Pôle Valorisation et Développement Urbain du Territoire de Marseille Provence à l’effet de signer les documents concernant exclusivement le territoire précité, pris au nom de la Métropole Aix- Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

Marchés Publics

Pour les marchés relevant du Pôle Valorisation et Développement Urbain

1/ Pour la préparation, passation et signature des marchés y compris subséquents et accords - cadres inférieurs à 90 000 euros HT, concernant les compétences exercées par la direction :

Courriers de complément de candidature ;
Courriers d'invitation à soumettre une offre dans le cadre d'une procédure restreinte ;
Courriers d'engagement et de conduite des négociations ;
Demande de régularisation des offres ;
Demande de précisions relatives à la teneur de l'offre ;
Demande de justification d'une offre anormalement basse ;
Courriers de demande de prolongation de la durée de validité des offres ;
Courrier d'attribution du marché, demandes de pièces réglementairement requises préalablement à la notification ;
Courriers de rejet des candidatures et des offres, quel qu'en soit le motif ;
Courriers de communication des motifs détaillés du rejet de l'offre ou de la candidature / communication aux tiers de certains éléments relatifs à la mise en concurrence et au marché ;

2/ Pour l'exécution des marchés y compris subséquents et accords-cadres concernant les compétences exercées par la direction :

Les ordres de service de démarrage des travaux, d'affermissement de tranche optionnelle pour les seuls marchés inférieurs à 90 000 euros HT ;
Les autres ordres de services, sans limitation de montant ;
Courriers de reconduction ou de non-reconduction des marchés et accords-cadres de tout montant ;
Actes spéciaux de sous-traitance et courriers ou pièces afférents au suivi des sous-traitances de tout montant ;
Tout courrier relatif à l'exécution du marché et notamment à la communication de documents prévus en exécution du contrat de tout montant ;
Les certificats administratifs nécessaires à la bonne exécution des marchés publics et accords-cadres de tout montant, y compris dans les relations avec le comptable public ;
Les exemplaires uniques ou certificats de cessibilité en vue du nantissement ou de cession de la créance pour les marchés et accords-cadres de tout montant ;
Les actes, courriers et pièces afférents au paiement des marchés publics, notamment le décompte général définitif et la certification du service fait et courriers de rejet de facture pour les marchés et accords cadre de tout montant ;
Décisions d'admission, ajournement ou rejet de fournitures et services pour les marchés et accords cadre de tout montant ;

Les actes relatifs à la réception, ou à l'admission, l'ajournement ou rejet de fournitures et services pour les marchés et accords-cadres de tout montant ;

Décisions afférentes à la réception des travaux pour les marchés et accords cadre de tout montant.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Alexandra Serra titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra Serra, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

Monsieur Cyril Blanc, Directeur du Pôle Valorisation et Développement Urbain

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra Serra et de Monsieur Cyril Blanc, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet au plus tôt le 1er juillet 2022 ou à la date de publication si postérieure.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2022

Martine VASSAL